

**LA CÉSURE,  
Une parenthèse dans le cursus  
d'études supérieures  
2022-2023**





# LA CÉSURE, Une parenthèse dans le cursus d'études supérieures

La césure est la période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans un cursus de formation initiale au sein d'un établissement public d'enseignement supérieur, décide de suspendre temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle.

> Premiers repères.....	3
> Sous quelles formes réaliser une césure ?.....	3
> Comment procéder pour faire une demande ?.....	3
> Aide pour la préparation d'un projet de césure.....	4
> Accompagnement pédagogique, ECTS, bilan .....	6
> Droits et obligations pendant la césure.....	7
> Réintégration de l'étudiant .....	8
> Contacts.....	8

---

## Premiers repères

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire. Sa **durée** est au minimum d'**un semestre**, au maximum de **deux semestres consécutifs** (une année universitaire).

Une seule période de césure par **cycle d'études** est possible.

La césure ne peut remplacer certaines modalités d'acquisition de compétences obligatoires, telles que le projet de fin d'études, les stages en milieu professionnel ou l'enseignement en langue étrangère.

Lorsque qu'un établissement donne son **accord** à une demande de césure, au vu de la **qualité** et de la **cohérence du projet**, il signe avec l'étudiant une **convention** qui comporte les **mentions obligatoires** suivantes :

- modalités de sa **réintégration** dans la formation dans laquelle il est inscrit ;
- organisation de son **accompagnement pédagogique** ;
- modalités de **validation** de sa période de césure.

---

## Sous quelles formes réaliser une césure ?

La **réalisation** d'une période de césure peut se faire sous **différentes formes**, en **France** ou à **l'étranger**, sous réserve de l'**accord de l'établissement d'enseignement d'inscription** de l'étudiant.

La césure peut prendre l'une des formes suivantes :

- une **formation** dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit ;
- une **expérience en milieu professionnel** : contrat de travail, bénévolat, stage ;
- un **engagement en volontariat** : service civique, volontariat associatif, corps européen de solidarité, volontariat de solidarité internationale (VSI), volontariat international en administration (VIA) et en entreprise (VIE)... (plus d'infos : [jeunes-bfc.fr](http://jeunes-bfc.fr) > engagement > devenir volontaire) ;
- un **projet de création d'activité** en qualité d'**étudiant-entrepreneur** (plus d'infos : [pepите-france.fr](http://pepите-france.fr)).

---

## Comment procéder pour faire une demande ?

### Faire une demande de césure en tant qu'étudiant

Les établissements prévoient des **dates limites de demande** pour chaque semestre de l'année universitaire.

Pour une demande de césure pendant son cursus, l'étudiant doit donc se renseigner pour connaître ces dates, afin de faire une demande dans les temps.

Puis, il réalise sa **demande** en suivant

les **étapes** de la **procédure** définie par son établissement, et adresse le **dossier**, et les **documents** complémentaires demandés, au service indiqué.

L'étudiant est ensuite informé de la **suite** donnée à sa demande, **positive** ou **négative**.

En cas de **refus**, qui doit être motivé, l'étudiant peut déposer un **recours gracieux** à adresser à l'autorité administrative à l'origine de la décision, par exemple le Président de l'université.

## Effectuer une demande de césure via Parcoursup

Lors de la **formulation** de ses **vœux** sur Parcoursup, il faut exprimer sa demande en cochant la **case** « **césure** » dans son **dossier candidat**. La demande de césure n'est pas prise en compte lors de l'examen des vœux et n'est en aucun cas transmise à l'établissement avant la phase d'admission.

**Après** que le candidat a **accepté définitivement une proposition d'admission**, il doit se rapprocher de la formation pour savoir comment **déposer sa demande de césure**. Cette demande prend la forme d'une **lettre de motivation** précisant les objectifs, les projets envisagés et l'intérêt que pourrait représenter la césure pour la formation que le candidat rejoindra ensuite.

Le candidat doit **confirmer** sa demande de césure au moment de son **inscription administrative** dans la formation choisie.

Si la demande de césure est accor-

dée, une **convention** est conclue entre l'étudiant et l'établissement, qui garantit notamment la **réintégration** ou la **réinscription** dans la formation, sans avoir à repasser par Parcoursup.

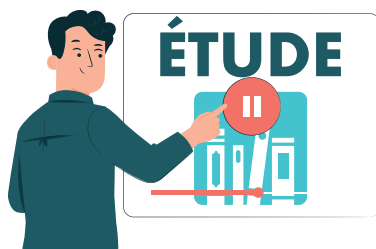
### A noter

*Si à l'issue de la période de césure, l'étudiant souhaite changer de voie et intégrer une première année dans une formation différente que celle dans laquelle il a été inscrit, il faut repasser par Parcoursup.*

## Aide pour la préparation d'un projet de césure

Les **services des établissements d'enseignement supérieur** en charge de **l'orientation** et de **l'insertion professionnelle** peuvent **accompagner** les étudiants dans l'élaboration de leur projet de césure.

Ils s'assurent que la situation des étudiants respecte les **conditions** nécessaires ; les sensibilisent sur les **démarches** à faire en cas de projet de césure à l'étranger, en particulier l'intérêt de disposer d'une assurance adaptée ; ils mettent en œuvre un accompagnement spécifique pour les **étudiants en situation de handicap**.



## Témoignage

Elody, 21 ans, a pris une année de césure après une licence Sciences de la Vie parcours Physiologie

### Pourquoi la césure ?

*J'ai fait ce choix pour continuer mon travail dans le parc d'attractions Walibi Rhône-Alpes pour gagner un peu d'argent et de l'expérience en milieu professionnel, pour faire des stages en éthologie et parfaire, en parallèle mon japonais.*

### Comment s'est déroulé la césure ?

*Comme prévu, j'ai continué à travailler à Walibi, j'ai pu continuer mon apprentissage du japonais grâce à une formation en ligne et j'ai eu la possibilité d'effectuer un stage de recherche sur le bien-être du cheval au Cadre noir de Saumur.*

### Que retirer de cette expérience ?

*Cette expérience m'a permis d'évoluer dans le milieu professionnel et donc de développer mes connaissances et mes compétences relationnelles, organisationnelles...*

*Mon maître de stage m'a beaucoup aidé et appris tout au long du stage, et m'a offert un cadeau souvenir de Saumur pour me remercier, cela m'a beaucoup touchée. Ce stage a été un réel plaisir en plus de l'apprentissage que j'y ai trouvé.*

### Quels conseils donner pour une césure ?

*S'organiser afin de ne pas tomber dans la facilité et ne rien faire durant l'année. En plus on ressent énormément de fierté lorsqu'on met en place des actions pour acquérir de l'expérience.*

*Etre motivé. Et avoir conscience du retour à la formation universitaire. En passant un an dans la vie active via le travail ou des stages il faut se réadapter à la vie universitaire.*

### Et après cette césure ?

*Aujourd'hui, j'ai repris mon master 1 de Physiologie, Neurosciences et Comportement. Grâce à mon stage de césure j'ai acquis beaucoup de connaissances qui me servent aujourd'hui lors de mes cours d'éthologie.*

# Accompagnement pédagogique, ECTS, bilan

L'établissement assure un **encadrement pédagogique** afin de suivre l'étudiant en période de césure.

## En amont de la période de césure

En tenant compte de la nature du projet de l'étudiant, il est prévu que le suivi soit assuré :

- soit par un **enseignant** de l'équipe pédagogique du diplôme préparé, lorsque le projet est en lien avec la formation mise en suspens ;
- soit par un **chargé d'insertion professionnelle** de l'établissement, lorsque le projet est sans rapport avec la formation mise en suspens.

Lorsque la nature du projet poursuivi par l'étudiant s'y prête, cet **accompagnement** pédagogique est **renforcé**, afin d'aider l'étudiant à identifier les compétences qui seront développées, acquises et évaluées par l'équipe pédagogique.

Les **éléments pédagogiques** de la formation, l'**attribution de crédits ECTS** (ou d'autres formes de validation selon le type de césure) en lien avec la reconnaissance des acquis de la césure, ainsi que les **modali-**

**tés de leur évaluation**, sont donc envisagés et prévus dès la mise en œuvre du processus.

## Durant la période de césure

L'**encadrant pédagogique** et l'**étudiant** sont en contact, selon les **modalités de suivi** prévues en amont de la césure.

L'étudiant sollicite l'encadrant chaque fois que nécessaire et l'encadrant veille au **bon déroulement du projet**, à la **préparation du bilan**, à l'**évaluation des compétences acquises**.

## À l'issue de la période de césure

L'**étudiant** dresse le **bilan des compétences** acquises qu'il propose à l'**encadrant**, celui-ci aide l'étudiant à **exploiter** et **valoriser** ses acquis dans le cadre du bilan attendu et selon les modalités d'évaluations prévues.

Le **bilan pédagogique** de la période de césure est transmis à la scolarité par l'encadrant pour l'**intégrer au dossier de l'étudiant**.

La scolarité inscrit dans le **supplément au diplôme** de l'étudiant la réalisation d'une **période de césure** semestrielle ou annuelle et l'année universitaire de sa réalisation, ainsi que les **crédits ECTS validés** en supplément de ceux délivrés par la formation.



# Droits et obligations pendant la césure

Pendant toute la période de césure, l'étudiant **reste inscrit dans son établissement** qui lui délivre une **carte d'étudiant**, et conserve son **statut**.

## Droit d'inscription et contribution de vie étudiante et de campus

Lorsque la **formation mise en suspens** mène à un **diplôme national**, par principe, l'étudiant en césure acquitte les **droits d'inscription** et la **contribution vie étudiante et de campus** (CVEC).

Si l'étudiant est inscrit à l'université ou dans un établissement public relevant du ministère de l'enseignement supérieur, il règle des droits d'inscription à un taux réduit. S'il est inscrit dans un autre type d'établissement public il doit vérifier les conditions spécifiques auprès de son établissement.

La contribution vie étudiante et de campus (CVEC) doit être réglée (par paiement ou exonération) quelle que soit la durée et la forme de la période de césure. Sauf exceptions, la CVEC concerne l'ensemble des étudiants inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur, quel que soit le ministère de tutelle.

## Bourses et prestations sociales

Si la césure prend la forme d'une

**formation dans un domaine différent** de celui de la formation mise en suspens, la **bourse est maintenue** si la formation est habilitée à recevoir des boursiers (plus d'infos : [etudiant.gouv.fr/fr/vos-aides-financieres-1896](http://etudiant.gouv.fr/fr/vos-aides-financieres-1896)).

Dans les autres cas, la **bourse peut être maintenue** sur décision de l'établissement en accord avec le cadre national ; elle est alors décomptée du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Le bénéficiaire des **autres prestations gérées par les Crous** (logement en cité universitaire, accès à la restauration des Crous au tarif social, aides spécifiques...) reste soumis aux conditions habituelles (plus d'infos : [crous-bfc.fr](http://crous-bfc.fr)).

## Protection sociale

- En cas de **césure en France** :

Lorsque la césure a pour objet une **formation**, l'étudiant demeure rattaché à son régime précédent.

Lorsque la césure prend la forme d'une **expérience professionnelle rémunérée**, l'étudiant est rattaché au régime de son activité professionnelle, cela sous certaines conditions minimales de durée du travail.

- En cas d'une **césure à l'étranger** : Comme pour tout séjour à l'étranger, l'étudiant est invité à se rapprocher de sa **caisse d'assurance maladie** pour obtenir des **informations** sur les **conditions** permettant la **prise en charge** de ses **frais médicaux**, que la césure se déroule dans un pays de l'Union européenne (UE), de l'Espace économique européen (EEE), en Suisse ou dans tout autre pays.

Le centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS) et la caisse des français de l'étranger (CFE) peuvent apporter des compléments d'informations.

**Plus d'infos** sur les sites

- de l'Assurance maladie : [ameli.fr/assure](http://ameli.fr/assure) > droits et démarches > Europe, international > Protection sociale à l'étranger
- du CLEISS : [cleiss.fr/particuliers](http://cleiss.fr/particuliers)  
> Vous partez à l'étranger
- de la CFE : [cfe.fr](http://cfe.fr)

## Réintégration de l'étudiant

Dans le cadre de la **convention** de césure signée avec l'étudiant, l'**établissement d'origine garantit sa réintégration** au sein de la **formation**. À l'issue de la période de césure, l'étudiant est donc réintégré dans la formation mise en suspens dans laquelle il est inscrit, quelles que soient les modalités d'accès à cette formation.

### A noter

*Si un étudiant souhaite interrompre la césure avant la fin prévue, sa réintégration dans la formation ne peut se faire sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.*

## Contacts

**Les universités de Bourgogne (Pôle formation et vie universitaire) et de Franche-Comté (Service orientation stage emploi) informent sur la césure et accompagnent les étudiants dans leur projet.**

### - Université de Bourgogne

Pôle formation et vie universitaire  
Maison de l'université  
Esplanade Erasme  
21000 Dijon  
03 80 39 39 80  
[pole.formation@u-bourgogne.fr](mailto:pole.formation@u-bourgogne.fr)  
<https://ub-link.u-bourgogne.fr/reussir-et-enrichir-mon-parcours>  
> Effectuer une année de césure

### - Université de Franche-Comté

Service orientation stage emploi  
OSE  
Maison des étudiants  
36 A avenue de l'Observatoire  
25000 Besançon  
03 81 66 50 65  
[ose@univ-fcomte.fr](mailto:ose@univ-fcomte.fr)  
<https://www.univ-fcomte.fr/orientation-et-insertion-professionnelle>

### A noter

*Les étudiants inscrits dans un autre établissement supérieur, peuvent s'adresser au service scolarité ou à la direction de leur établissement.*

**Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté - Crij**

27 rue de la République  
25000 BESANÇON  
03 81 21 16 16

2 rue des Corroyeurs  
21000 DIJON  
03 80 44 18 29

**jeunes-bfc.fr**